

Le programme, la gestion et les réalisations sociales de la Commune de Paris



Texte du 19 avril intitulé : « **Déclaration au peuple français, Commune de Paris, Programme** », connu sous le nom de « Testament » de la Commune.

Lire la déclaration : <https://bibliotheques-specialisees.paris.fr/ark:/73873/pf0001485940/v0001.simple.selectedTab=record>

* Nous consacrons une brochure en trois parties à la commémoration du 150^e anniversaire de la Commune .
Retrouvez la 1ère partie : www.creal76.fr/medias/files/la-commune-1.pdf
La 3ème partie paraîtra en septembre : *La semaine sanglante et la réhabilitation des Communards*

Le 18 mars 1871, dans l'après-midi, le pouvoir politique tombe entre les mains du Comité central de la Garde nationale. La surprise passée¹, les délégués de cette assemblée, conscients qu'ils n'ont aucune légitimité à l'exercer, décident de le remettre au peuple parisien. Dès le 19 mars, ils convoquent les électeurs pour qu'ils choisissent leurs représentants, d'abord dès le 22 puis la date est finalement repoussée au 26 mars. Cependant, ils se heurtent à deux oppositions.

D'abord, celle de l'assemblée de Versailles et de son « pouvoir exécutif² ». Toutefois, les membres du Comité central ne reconnaissent plus leur légitimité puisque leur mandat - signer la paix avec la Prusse - est achevé avec la capitulation de Paris et les négociations du traité de paix qui s'engagent à Bruxelles.

L'autre opposition est celle des maires nommés par le « Gouvernement de la défense nationale³ » et des élus républicains de Paris qui prônent un compromis avec Versailles dont ils espèrent obtenir la reconnaissance de « l'élection de tous les chefs de la Garde nationale et l'établissement [pour Paris] d'un conseil municipal élu par tous les citoyens ». Le refus du Comité central de s'engager sur un tel compromis scelle la rupture avec une partie des républicains. Il est également suivi du rejet par l'assemblée de Versailles de la demande des députés républicains qui la rejoignent de toute concession aux

représentants de la Commune. Dans ces conditions, les maires des arrondissements de Paris acceptent de participer à la consultation électorale organisée par le Comité central de la Garde nationale, pensant pouvoir la remporter.

COMMUNE DE PARIS 1871

APPEL AUX ELECTEURS

Citoyen-nes,

Ne perdez pas de vue que les hommes qui vous serviront le mieux sont ceux que vous choisirez parmi vous, vivant votre vie, souffrant des mêmes maux.

Défiez-vous autant des ambitieux que des parvenus ; les uns comme les autres ne consultent que leur propre intérêt et finissent toujours par se considérer comme indispensables.

Défiez-vous également des parleurs, incapables de passer à l'action ; ils sacrifieront tout à un beau discours, à un effet oratoire ou à mot spirituel.

Evitez également ceux que la fortune a trop favorisés, car trop rarement celui qui possède la fortune est disposé à regarder le travailleur comme un frère.

Enfin, cherchez des hommes aux convictions sincères, des hommes du peuple, résolus, actifs, ayant un sens droit et une honnêteté reconnue.

Portez vos préférences sur ceux qui ne brigueront pas vos suffrages ; le véritable mérite est modeste, et c'est aux électeurs à choisir leurs hommes, et non à ceux-ci de se présenter.

Citoyens,

Nous sommes convaincus que si vous tenez compte de ces observations, vous aurez enfin inauguré la véritable représentation populaire, vous aurez trouvé des mandataires qui ne se considèrent jamais comme vos maîtres.

Hôtel de Ville, mars 1871.

Alors, quels vont être le programme, la gestion et les réalisations de la Commune pendant les deux mois de son existence ?

Pour répondre à cette question nous examinerons la réalité de ces trois termes séparément afin de mieux comprendre la complexité de la tâche que se sont assignée les dirigeants et le peuple de Paris, du 18 mars au 29 mai 1871, et les difficultés auxquelles ils se sont heurtés, en dehors de la plus évidente, celle de la guerre civile que leur ont imposée les Versaillais.

¹ Cf. Les multiples témoignages de Jules Vallès, *L'insurgé*, Paris, Gallimard La pléiade, T. 2, 1990, p. 1022-1030, Prosper Olivier Lissagaray, *Histoire de la Commune de 1871*, Paris, La découverte, 2006, p. 115 et 473-475 ou Louise Michel, *La Commune*, p. 149 <https://macommunedeparis.com/2016/05/02/une-bibliographie-en-ligne/>

² Nom donné au gouvernement du pays en attendant que l'assemblée élue le 8 février 1871 se prononce sur le statut du nouveau régime politique que la France doit se donner. Adolphe Thiers en est élu « chef » le 17 février 1871.

³ Il a été mis en place le 4 septembre 1870 et a nommé les 20 maires d'arrondissement le 6 septembre 1871.

I. Le programme de la Commune

Les électeurs parisiens devront donc mandater un conseil communal chargé de gérer « tous les services publics et l'administration de la capitale ». Un scrutin de liste désignera un ensemble de 92 conseillers (1 pour 20 000 habitants). Les 47,3 % des suffrages qui sont exprimés, le 26 mars peuvent relativiser l'importance de cette élection. Pourtant c'est autant de participation qu'à la précédente consultation municipale de 1870 et à celle du mois de février 1871, pour les législatives, qui avaient compté une abstention de près de 40 %. Tant et si bien que la proclamation de la Commune, ainsi élue avec 80 conseillers⁴, peut être proclamée, le 28 mars. Sa composition est très bigarrée. Sa majorité (50 représentants) reflète toutes les tendances du mouvement ouvrier parisien, des anarchistes aux jacobins en passant par les blanquistes ou les membres de l'Internationale ouvrière et compte 60 élus. Sa minorité, issue des arrondissements bourgeois de Paris, est soutenue par leurs maires royalistes ou républicains modérés (20 élus). Une dizaine de républicains constituent un groupe entre ces deux forces qui peut faire basculer les décisions finales. Sitôt proclamée, cette assemblée se réunit.

Le programme de la majorité, présente à la Commune de Paris, tire son inspiration des revendications du programme de Belleville, établi par les candidats républicains mais

surtout radicaux aux élections du corps législatif de mai 1868. Celui-ci réclamait les libertés démocratiques de réunion, d'opinion et d'expression sans aucune entrave d'ordre judiciaire ou administratif, le suffrage universel le plus large et sans aucune restriction, l'élection des fonctionnaires et la responsabilité de leurs actes dans l'exercice de leurs fonctions, la suppression des armées permanentes, la suppression du budget des cultes et la séparation de l'Église et de l'État, la création d'une instruction primaire laïque, gratuite et obligatoire, la suppression des gros traitements et des cumuls et la modification du système d'impôts, enfin des réformes économiques permettant l'établissement d'une plus grande justice et égalité sociale.

Mais la Commune de Paris doit expliciter sa revendication de l'autonomie municipale par rapport à l'État qu'elle revendique. C'est ce que fait le Comité central dans une proclamation qu'il publie le 22 mars : « Le droit de la cité est aussi imprescriptible que celui de la nation ; la cité doit avoir, comme la nation, son assemblée, qui s'appelle indistinctement assemblée municipale ou communale, ou commune [...] Cette assemblée nomme en son sein des comités spéciaux qui se partagent des attributions diverses (instruction, travail, finances, assistance, garde nationale, police, etc.)⁵ ». Une réunion, le 23 mars, des représentants

des sections parisiennes de l'AIT (Association internationale des travailleurs) précise « Qu'avons-nous demandé ? L'organisation du crédit, de l'échange, de l'association, afin d'assurer au travailleur la valeur intégrale de son travail. L'instruction gratuite, laïque et intégrale. Le droit de réunion et d'association, la liberté absolue de la presse, celle du citoyen. L'organisation au point de vue municipal des services de police, de force armée, d'hygiène, de statistiques, etc.⁶ ». Enfin, les délégués du 4^e arrondissement revendiquent devant leur candidat probable : « Nous voulons l'autonomie absolue de la Commune de Paris. Nous voulons que dans l'enceinte de Paris, administration, justice, police, force armée, tout soit à nous. Nous voulons que tout ce qui touche les impôts, les cultes, l'instruction publique, l'organisation du travail, etc., soit réglé par nous, en ce qui concerne Paris. [...] »

Nous engagerons les autres communes de France à imiter notre exemple et à se fédérer avec nous⁷. »

Ce dernier point amène les responsables de la Commune à envoyer des délégués dans les autres grandes villes de France pour faire pièce à la propagande des représentants de l'assemblée de Versailles qui la dépeignent comme un ramassis d'illuminés et de factieux.

⁴ Les 12 élus manquants sont soit des candidats qui ont obtenu un nombre de voix insuffisant (- de 12,5 % des inscrits), soit ont été élus dans plusieurs arrondissements à la fois et ne peuvent en représenter qu'un seul (6 + 6). Reste le cas des députés républicains élus à l'assemblée de Versailles qui ont obtenu un mandat à la Commune : ils doivent choisir l'un des deux mandats.

⁵ Cité par William Serman, *La Commune de Paris*, Paris, Fayard, 1986, p. 246

⁶ *Ibid.* p.248

⁷ *Ibid.* p.249

Mais leur intervention est trop tardive et n'empêche pas l'échec des Communes de province qui éclosent du 22 mars au 4 avril.

Il faut y ajouter le débat sur la nature du mandat confié aux différents élus de la Commune. Le Comité central des vingt arrondissements

plaide pour un mandat impératif « précisant et limitant le pouvoir et la mission du mandataire⁸. » Tels sont les points essentiels qui charpentent le programme que la Commune de Paris tente de réaliser. Elle le résume dans un texte du 19 avril, intitulé : « Déclaration au peuple

français, Commune de Paris, Programme », connu sous le nom de « Testament de la Commune⁹ ».

Munis de ces contributions, les délégués de la Commune se mettent au travail dès le 19 mars.

II La gestion de la Commune

La tâche est immense et il s'agit tout simplement de remettre en marche l'appareil d'État privé de la plupart de ses cadres supérieurs qui ont suivi le gouvernement à Versailles.

Nous l'avons vu, la première tâche confiée à la Commune est la gestion de ses services publics qui assurent et organisent la vie quotidienne des Parisiens et qui préoccupent l'ensemble des délégués. Une commission des services publics est créée pour organiser leur travail. Elle est composée des membres qui n'ont pas de théories *a priori* mais seulement quelques principes démocratiques et égalitaires. Ils doivent surtout imaginer des solutions pratiques immédiatement réalisables. Ils doivent affronter les difficultés de la guerre, du marasme économique et du chômage qui en découle. Ils remettent en marche les services publics pour subvenir aux besoins de la population. Pour ce faire, ils s'appuient sur le personnel qui est resté à son poste malgré l'injonction des ministres du pouvoir exécutif de rejoindre Versailles¹⁰. La première préoccupation est de maintenir le ravitaillement de la population ce qui est fait sans trop de mal. D'abord parce que les circuits de ravitaille-

ment ont été rétablis après la signature de l'armistice. Thiers essaie bien de l'interrompre, à partir du début avril en faisant contrôler le trafic ferroviaire et interdire les livraisons dans Paris. Mais les Prussiens laissent passer le ravitaillement dans la zone de contact avec Paris, qu'ils tiennent. De plus des réserves importantes de denrées alimentaires ont été accumulées, dans des entrepôts et sont récupérées par les services de la Commune. Mis à part la viande qui coûte cher et qui est néanmoins distribuée à des tarifs inférieurs de 50 à 80 % par rapport à ceux du commerce, par des boucheries municipales de Montmartre, les Parisiens ne souffrent pas d'une raréfaction de l'alimentation pendant les deux mois de la Commune. De la même manière les différents services municipaux d'aide et de solidarité à la population n'ont pas cessé leur activité. L'un des plus prégnants reste le logement. La Commune rétablit le moratoire des loyers et appelle les propriétaires à leurs responsabilités de citoyen. Des bâtiments restés vides sont réquisitionnés pour loger ceux qui n'ont pu l'être encore¹¹. Pour financer cette politique mais surtout supporter l'ef-

fort de guerre que lui impose la réaction versaillaise, la Commune se dote d'une administration financière rigoureuse.

Elle nomme à sa tête un comptable, Francis Jourde (1843-1893).

Très scrupuleux, il s'entoure de compagnons également compétents et fournit à la Commune les moyens de sa politique, sans toucher au trésor de la Banque de France qui est tombée aux mains des communards. Il utilise les seuls fonds de la ville de Paris et négocie un emprunt avec la Banque de France que celle-ci ne peut lui refuser. Il est fortement critiqué, pour sa première décision, par beaucoup de partisans de la Commune, dont Louise Michel et P.O. Lissagaray, qui considèrent qu'il est à l'origine d'une grave faiblesse de la Commune. Néanmoins, sa gestion permet de payer les soldats de la Garde nationale¹² et de l'armée régulière qui ont rejoint la Commune ainsi que d'assurer les différents financements des mairies d'arrondissement, les services civils, la justice et l'éducation.



⁸ *Ibid.* p. 256-

⁹ Cf. Vincent Duclert, *La République imaginée (1870-1914)*, Paris, Belin, 2014, p. 74-75

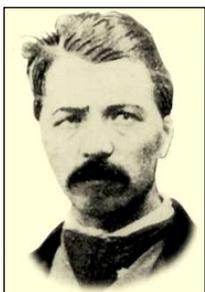
¹⁰ Cf. P. O. Lissagaray, *Histoire de la Commune de 1871*, op. cit., p.227

¹¹ Décret du 24 avril 1871

¹² Le 29 mars les soldes sont rétablies

Jules Andrieu (1838-1884) remet en marche avec succès les services de la voirie, des égouts, de l'eau, des cimetières et services techniques. L'éclairage urbain est plus problématique car on manque de gaz et on n'a pas le temps de mettre la main sur les réserves en pétrole que l'on a néanmoins répertoriées.

L'administration des Postes et du Télégraphe est plus difficile à rétablir. Ce dernier est rapidement rétabli par le jeune Alfred Pauvert, né en 1847, dans la mesure où les lignes n'ont pas été coupées par les Versaillais. Seuls quelques bureaux restent ouverts dans l'ouest parisien et communiquent avec d'autres bureaux de la banlieue sud qui font transiter quelques messages importants.



Pour la Poste c'est Albert Theisz (1839-1881) qui, nommé par la Comité central en prend la direction surtout après la fuite

à Versailles de Rampon, le directeur des services de la Poste. Il emporte avec lui la quasi-totalité des timbres qui devront être réimprimés par les services du Trésor. Theisz s'appuie



Louise Michel

¹³ Lire le témoignage que Theisz a laissé à P.O Lissagaray, *Histoire de la Commune de 1871, op.cit.* p. 477-480

¹⁴ *Ibid.*



sur un employé socialiste qui rallie ses collègues à la Commune et remet en marche les services courants de la Poste dans Paris. Pour les envois à l'extérieur de Paris, les bureaux de Sceaux et Saint-Denis acceptent de le faire. Pour recevoir le courrier dont Thiers a ordonné la saisie, Theisz charge une entreprise privée étrangère de le récupérer et la laisse percevoir le prix des timbres qu'il taxe néanmoins¹³.

De la même manière, Faillet et Combault prennent la direction des contributions directes, Louis Debock (1822-1891) et Pindy (1840-1917) celle de l'Imprimerie nationale. Les mêmes processus de remise en

marche de ces services se produisent. Ainsi l'appareil « étatique » de la Commune peut fonctionner de façon satisfaisante. Les employés font leur première expérience historique d'une gestion, ce que soulignent nombre de penseurs socialistes.

Enfin, dans chacune de ces administrations, on recrute du personnel pour compenser la perte des agents partis à Versailles ou ne se présentant plus à leur poste¹⁴. Ces nouveaux personnels sont formés pendant quelques semaines, par les anciens et doivent passer un concours pour être titularisés. Le recours aux surnuméraires¹⁵ doit être limité, en nombre et en temps, afin de faire face à des situations exceptionnelles reconnues par l'ensemble des services.

Mais par-delà cette remise en route des services publics, il faut que la Commune s'attaque à des réformes qui permettent une cohérence de ce fonctionnement avec des aspirations à des droits sociaux bien plus larges et en rapport avec les sacrifices consentis, jusqu'à présent par les Parisiens. C'est ce qu'elle commence à faire dès le début du mois d'avril 1871.



“Et quelle est l'instruction de l'école, en supposant que la misère ou la négligence paternelle ne retienne pas l'enfant au foyer ? Un peu de lecture, d'écriture, de calcul, d'histoire sainte. Et tes droits, et tes devoirs, qui te les enseigne, ô déshérité !”

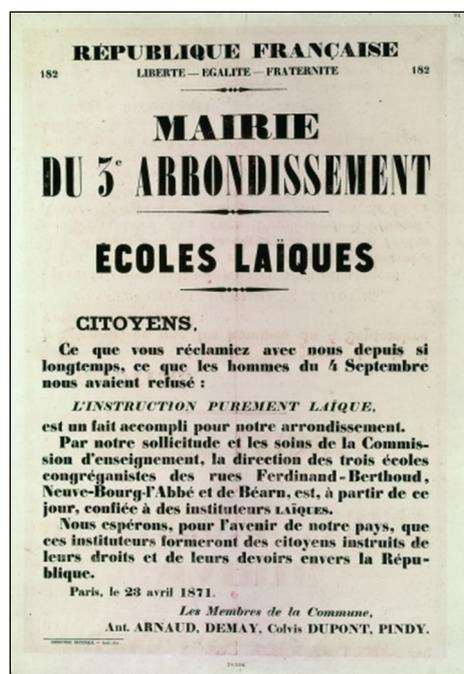
Prosper-Olivier Lissagaray

¹⁵ Terme employé pour désigner les fonctionnaires de l'époque et jusqu'à la Seconde Guerre mondiale qui ne sont pas titulaire de leur poste.

III. Les réalisations de la Commune

L'état d'esprit des dirigeants de la Commune qui entreprennent ces réformes est résumé dans l'interpellation de Léo Frankel (1844-1896), le 14 mai, devant la commission du travail et de l'échange : « Si nous ne faisons rien pour cette classe, nous qui avons pour principe l'égalité sociale, je ne vois pas la raison d'être de la Commune¹⁶ ». D'abord, le drapeau rouge et l'écharpe rouge pour les élus sont proclamés insignes officiels de la Commune, le 28 mars, lors de la proclamation de celle-ci. Le travail législatif de la Commune s'intensifie à partir du début avril car les premiers affrontements militaires ont commencé avec Versailles, le 2 avril. Il s'agit donc de bien montrer les enjeux en cause pour les combattants de la Commune. Ce faisant, elle accomplit un travail d'élaboration de textes juridiques accordant ou reconnaissant aux citoyens des droits jusque-là totalement ignorés. C'est le cas en ce qui concerne la vie privée des citoyens, la reconnaissance de la République envers les victimes des combats pour sa défense, le droit social du travail et le droit à une éducation pleine et entière pour tous. Malheureusement, le temps a manqué pour une application concrète de ces textes. Cependant les débats auxquels ils ont donné lieu pour leur élaboration sont riches d'enseignements et c'est la première fois que les difficultés de leur mise en pratique est démocratiquement abordée par des travailleurs désireux de prendre en charge leur destin. De manière plus factuelle nous pouvons constater qu'à

partir du 2 avril jusqu'au 12 mai se succèdent plusieurs décrets qui constituent l'embryon de l'État social que comptent mettre en place les dirigeants de la Commune. Ils statuent sur la séparation de l'Église et de l'État qui implique l'interdiction de la subventionner sur des fonds publics et de lui confisquer les biens qu'elle tient de la Nation qui doivent être rendus.



C'est l'École publique qui est libérée de la tutelle cléricale. L'enseignement est ouvert à tous les enfants, pour les filles et garçons indistinctement. Il s'appuie sur les théories de « l'école nouvelle » qui fonde son enseignement sur la raison et l'expérimentation et non la croyance ou l'affirmation de vérités révélées mais non démontrées. Les responsables communaux auraient voulu concrètement mettre en place une école obligatoire, laïque, gratuite et intégrale c'est-à-dire comprenant une formation professionnelle. Car outre la formation

du citoyen, l'école doit être en prise avec la société et au contact de la production pour former les travailleurs dont la société a besoin. C'est pourquoi la Commune met en place un enseignement technique ouvert également aux filles¹⁷.

Les services de l'État sont donc laïcisés, ainsi que ceux de certaines communes d'arrondissement¹⁸. Elles organisent le recrutement des personnels par concours ou par vote (notamment les juges). Mais en réalité, ces dispositions n'auront pas le temps d'être appliquées et dans la précipitation qu'impose la guerre civile, le système de la « recommandation » perdure largement pendant la Commune et malheureusement facilite les défaillances, notamment dans le domaine de la défense. Cependant, elle établit une hiérarchie des salaires fondée sur l'estimation de la valeur du service rendu, estimée par les représentants des fonctionnaires et de l'État. En aucun cas, le traitement d'un fonctionnaire quel qu'il soit ne pourra excéder 6 000 francs par an. Malheureusement, cette école manque de tout : d'argent, de maîtres bien formés et surtout de temps pour se mettre en place.



¹⁶ Cité par William Serman, *La Commune de Paris, op.cit.*, p.375

¹⁷ L'inauguration du premier établissement de ce type, prévue le 22 mai 1871, a dû être annulée en raison des événements militaires.

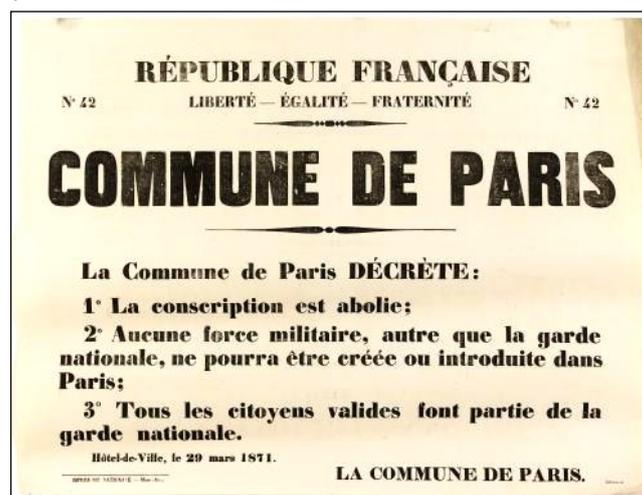
¹⁸ En priorité les écoles communales mais aussi les services sociaux et sanitaires qui ne peuvent plus employer de personnels religieux.

Dans le domaine de l'état civil dont la gestion est rendue aux communes, seul le mariage civil est reconnu par l'État mais aussi le divorce et l'union libre ouvrant les mêmes droits civils et sociaux. Ainsi, outre le salaire attribué aux gardes nationaux et à leurs épouses ou compagnes, peut être attribuée une pension aux blessés et à leurs épouses ou compagnes. Leurs veuves et orphelins bénéficient également d'une pension de la Commune. L'égalité entre les sexes est reconnue dans tous les actes de la vie civile et dans les domaines sociaux, économiques et politiques.

Enfin, dans le domaine économique est posée la question du rôle de l'État. Plusieurs élus de la Commune reconnaissent à l'État, le droit d'y intervenir notamment pour remédier aux crises économiques pourvoyeuses de chômage, mais aussi en termes législatifs pour rééquilibrer les rapports de force entre patronat et travailleurs et pour régulariser le marché. Cela ne peut se faire qu'avec la constitution d'un droit du travail qui, bien qu'initié à travers les débats qui traversent la Commune, n'a pu être mis en place pour les raisons de temps signalées plus

haut. Toutefois, les rudiments de cette tâche sont posés avec les décrets sur les ateliers abandonnés par des patrons « francs-fileurs » qui ont fui la capitale. Ceux-ci sont remis aux travailleurs restés présents et qui veulent continuer leur activité. La Commune les aide à constituer des coopératives ouvrières de production. Plus généralement, la Commune interdit les amendes et retenues sur salaire fréquemment utilisées de manière arbitraire par les patrons sans qu'ils aient à le justifier. Elle prohibe également le travail de nuit dans les boulangeries. Pour organiser cette économie coopérative, elle s'appuie sur (ou suscite) des organisations de travailleurs, comme les bourses syndicales ou syndicats, quand ils existent, pour résoudre les problèmes sociaux ou de production. Ces organisations participent et contribuent aux débats qui donnent lieu aux différents décrets sociaux de la Commune. Ainsi ce sont ces organisations qui sont chargées par la Commune de faire un rapport sur la passation des marchés publics¹⁹ en favorisant d'abord les coopératives ouvrières de production qui, en principe, refusent de baisser les salaires de leurs ouvriers

pour être mieux-disants dans la conclusion de ces marchés. Cependant, si la Commune doit aider ces organisations coopératives, elle respecte scrupuleusement la propriété privée y compris celle des moyens de production. Elle ne recourt à l'expropriation que lorsqu'un besoin social supérieur se fait sentir. C'est le cas pour le logement des sans-abri et encore parce qu'ils ont été abandonnés. Mais elle s'oppose à toute confiscation de bien des ministres versaillais²⁰. Si la Commune accepte de soutenir le mouvement coopératif par des avances de fonds, elle en exige le remboursement à échéance de quatre à cinq ans. Elle espère ainsi créer une économie qui par son potentiel à faire bouler de neige s'emparera du marché et se débarrassera ainsi du capitalisme en excluant le profit de ses objectifs et du marché. Il en est de même pour sa réforme du mont-de-piété. La Commune exige le remboursement des objets gagés au-dessus d'une valeur de 20 F, estimant que le prêteur - en l'occurrence, le mont-de-piété - doit pouvoir être remboursé de la somme qu'il a avancée.



²⁰ Sauf pour la maison de Thiers qui est dynamitée par des gardes nationaux. Plusieurs responsables de la Commune désavouent cet acte qui sert la propagande versaillaise.

¹⁹ Cf. Décret du 12 mai 1871

Conclusion

Le programme de la Commune n'a pas eu le temps d'être réalisé par ses initiateurs bien qu'animés d'une grande ambition. Pourtant, les quelques réalisations qui ont pu être faites ont été observées avec attention par tous les travailleurs du monde. Elles ont servi à leur réflexion, pour donner des objectifs à leur lutte et sortir de l'utopie pour formuler et acquérir des droits démocratiques sociaux élémentaires. Pour la première fois dans l'histoire, des ouvriers vont créer leur État démocratique et social et le faire fonctionner. Ils vont montrer que c'est possible.

Malheureusement, les conditions politiques et sociales n'étaient pas toutes réunies pour que cette expérience puisse réussir.

Deux raisons au moins ont conduit à cet échec.

D'abord l'isolement de Paris par rapport à la France. Les Communes provinciales ne résistent pas longtemps et disparaissent rapidement. Le pays est encore largement rural. Encadré par les notables et le clergé, le prolétariat rural ignore largement celui de la ville et *vice versa*. La jonction des intérêts, pourtant communs, ne peut se faire. Le désir de paix de cette France rurale, que semblent ignorer les communards, les rend inaudibles, voire menaçants. Mais elle est isolée aussi par rapport aux prolétariats étrangers. Les deux seuls qui sont en avance sur elle, ceux de l'Angleterre et de l'Allemagne ne comprennent pas sa révolte et considè-

rent que la Commune a suivi la cause agressive de sa bourgeoisie dans la guerre qui l'oppose à la Prusse. Dans les autres pays européens, la classe ouvrière n'a pas encore de réelle importance. D'autant que la fin de la Commune entraîne des divisions dans ce mouvement ouvrier qui provoquent la scission de l'Internationale ouvrière.

La seconde raison est la détermination et l'unité de la bourgeoisie à écraser cette révolte dont les idées la terrorisent. En particulier la prétention du prolétariat à vouloir partager le pouvoir économique et sa revendication d'une démocratie sociale. Sa réponse est celle de la répression de la Semaine sanglante sur laquelle, les bourgeoisies européennes, au mieux se taisent, sinon la soutiennent.

Pour autant, nombre des revendications des communards, seront reprises et conquises par les forces populaires, dès le début des années 1880 jusqu'en 1936 et 1947 où l'État démocratique et social qu'ils avaient initié, se réalisera. Ceci, pour la France. Mais, nous l'avons déjà aperçu, le programme et l'œuvre de la Commune seront une source de réflexion très féconde pour le prolétariat européen et mondial, au premier rang desquels se situera, entre autres, la révolution russe de 1917.



“ *Si nous ne faisons rien pour cette classe, nous qui avons pour principe l'égalité sociale, je ne vois pas la raison d'être de la Commune.* ”

Léo Frankel, le 14 mai, devant la commission du travail et de l'échange.



édité par le CREAL76 , juin 2021

Comité de réflexion et d'action laïque de Seine-Maritime

www.creal76.fr

creal76@creal76.fr